

GE_GERICHTE JTAPI/743/2025 vom 26. März 2024

GE Cour de justice, 2024-03-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_JTAPI_743_2025

FR: GE_GERICHTE JTAPI/743/2025 du 26 mars 2024

IT: GE_GERICHTE JTAPI/743/2025 del 26 marzo 2024

Erwägungen

E. 1

Le Tribunal administratif de première instance connaît des recours dirigés, comme en l'espèce, contre les décisions du service cantonal des véhicules (art. 115 al. 1 et 116 al. 1 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - LOJ - E 2 0 ; art. 17 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière du 18 décembre 1987 - LaLCR - H 1 05).

E. 2

Interjeté en temps utile et dans les formes prescrites devant la juridiction compétente, le recours est recevable au sens des art. 62 à 65 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10).

E. 3

Selon l'art. 67 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), dès le dépôt du recours, le pouvoir de traiter l'affaire qui en est l'objet passe à l'autorité de recours. L'autorité de première instance peut, en cours de procédure, reconsidérer ou retirer sa décision. En pareil cas, elle notifie sans délai sa nouvelle décision aux parties et en donne connaissance à l'autorité de recours (art. 67 al. 2 LPA).

E. 4

Selon l'art. 67 al. 3 LPA, celle-ci continue à traiter le recours dans la mesure où la nouvelle décision ne l'a pas rendu sans objet.

E. 5

La recevabilité d'un recours présuppose que le destinataire de la décision ait un intérêt actuel et digne de protection à ce que celle-ci soit annulée ou modifiée (art. 60 al. 1 let. b LPA ; ATF 131 II 361 consid. 1.2 p. 365).

E. 6

L'existence d'un intérêt actuel s'apprécie non seulement au moment du dépôt du recours, mais aussi lors du prononcé de la décision sur recours. Si l'intérêt actuel disparaît en cours de procédure, le recours devient sans objet, alors qu'il est irrecevable si l'intérêt actuel faisait déjà défaut au moment du dépôt du recours (ATF 139 I 206 consid. 1.1 p. 208 et la jurisprudence citée ; ATF 1C_495/2014 du 23 février 2015 consid. 1.2).

E. 7

La condition de l'intérêt actuel fait défaut en particulier lorsque la décision contestée est annulée en cours d'instance (ATF 111 Ib 185 ; 110 Ia 140 ; 104 Ia 487).

E. 8

En l'espèce, le 1er juillet 2025, dans le cadre de ses compétences, l'autorité intimée a levé la décision faisant l'objet du présent recours, a retiré le permis de conduire du recourant pour une période de 4 mois, déjà subie, et lui a ainsi restitué son permis de conduire. Dans ces circonstances, le recourant ne dispose plus d'un intérêt actuel à l'annulation ou à la modification de la décision ici querellée. Le recours est ainsi devenu sans objet. La cause sera par conséquent rayée du rôle.

E. 9

En cas de retrait d'un recours, le tribunal fixe les frais de procédure, émoluments et indemnités (art. 89 al. 3 LPA).

- 5/6 - A/4019/2024

E. 10

La jurisprudence reconnaît à l'autorité cantonale de recours un large pouvoir d'appréciation dans la fixation et la répartition des frais et dépens de la procédure cantonale (cf. arrêt du Tribunal fédéral 1C_451/2012 du 2 octobre 2012 consid. 2 et l'arrêt cité ; ordonnance du Tribunal fédéral 2C_1047/2011 du 25 janvier 2012).

E. 11

La partie qui retire un recours est censée succomber et les frais encourus jusque-là sont mis en règle générale à sa charge (arrêts du Tribunal fédéral 1B_575/2012 du 24 octobre 2012 consid. 3 ; 1C_451/2012 du 2 octobre 2012 consid. 2 et les références citées).

E. 12

En l'occurrence, en fonction des actes d'instruction effectués et du travail administratif que la gestion de la procédure a nécessité, il se justifie de mettre à la charge du recourant un émolument de CHF 400.-, lequel est couvert par l'avance de frais.

E. 13

Le solde de cette avance, soit CHF 100.-, lui sera restitué.

E. 14

Aucune indemnité de procédure ne sera allouée au recourant.

- 6/6 - A/4019/2024

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.